

# ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mai 2006

---

EAU ET MILIEUX AQUATIQUES - (n° 2276)

Commission	
Gouvernement	

## SOUS-AMENDEMENT

N° 1241 Rect.

présenté par  
M. Flajolet

-----  
à l'amendement n° 202 (2ème rect.) de la commission des affaires économiques  
-----

à l'ARTICLE 22

I. - Dans l'alinéa 3 de cet amendement, après le mot : « curage », insérer les mots : « par une entreprise de vidange agréée par le représentant de l'État dans le département ».

II. - En conséquence, après l'alinéa 3 de cet amendement, insérer l'alinéa suivant :

« Un décret définit les modalités d'agrément des entreprises de vidange. ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Pour mieux encadrer les pratiques des entreprises de vidange, le présent amendement prévoit de les faire agréer par le préfet.